

Image not found or type unknown



Publicités et "mots" sur les propriétés immobilières d'autrui

Par **jacques22**, le **19/10/2015 à 09:40**

Bonjour,

A-t-on le droit d'afficher des publicités ou des "mots" sur les propriétés immobilières d'autrui (clotures, murs, portails, portes etc)?

Merci d'avance pour vos réponses.